

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°103-2024	<b>CONTRATS - CONVENTIONS</b>  Biens communaux <b>Immeuble communal situé 12 place du Minage</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Bail professionnel à intervenir avec la SPL CLISSON SEVRE LOIRE TOURISME</li></ul>
------------------------	--

**Le Maire,**

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans";

VU la délibération n°20-07-03 du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

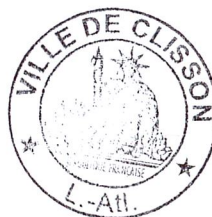
CONSIDÉRANT les besoins de la SPL CLISSON SEVRE LOIRE TOURISME de disposer d'un bâtiment dans le centre-ville historique pour lui permettre d'assurer ses missions;

### **Prend la décision suivante :**

- Article 1. **MET** à la disposition de la SPL CLISSON SEVRE LOIRE TOURISME dont le siège social se situe 13 rue des Ajoncs à Clisson, représentée par Madame Christelle BRAUD, Présidente, un local non meublé à usage de bureaux situé 12 place du Minage à Clisson.
- Article 2. **CONSENT** cette mise à disposition, dans le cadre d'un bail professionnel, pour une durée de 10 ans soit du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2034.
- Article 3. **PRECISE** que le bail est consenti moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 1 200 euros à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, révisable chaque année.
- Article 4. **AJOUTE** qu'une régularisation des charges sera adressée de manière semestrielle.
- Article 5. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Les pôles "Services techniques", "Animation, culture et sport", Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 26 juillet 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
**CERTIFIÉ CONFORME**



Xavier Bonnet  
Maire

Décision transmise en Préfecture le 30/07/24  
Et affichée le 6/08/24